

## CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Professeur Eric JOUVENT  
*Conventionné honoraires libres*

### Consultations :

Le vendredi de 14H00 à 19H00

| Tarif pratiqué               |       | Base de<br>remboursement par<br>l'assurance maladie |
|------------------------------|-------|-----------------------------------------------------|
| Consultation                 |       |                                                     |
| Neurologie – Nouveau patient | 180 € | 69 € (APU)                                          |
| Neurologie – Suivi           | 140 € | 42,50 € (CNPSY)                                     |

*Votre médecin détermine librement ses honoraires.*

*Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure.*